



Garde partagée - adultere --

Par **cath**, le **07/03/2010** à **21:32**

Bonjour,

Mon mari a quitté le domicile conjugal (pour la 3ème fois). Il est parti le 15/02/2010 vivre chez sa maîtresse avec qui il entretenait une liaison depuis 3 ans. Il ne veut pas me communiquer son adresse, mais souhaite prendre notre fille pour l'emmener à son domicile.

-> Est-ce que je suis obligée d'accepter qu'il amène notre fille âgée de 5 ans et demi chez sa maîtresse ?

-> Lors du divorce, est-ce que je peux lui demander, en plus de la pension alimentaire qu'il me versera, une aide compensatoire, sachant qu'il a un salaire presque deux fois et demi supérieur au mien ? Il verse déjà une pension alimentaire pour sa fille qu'il a eu d'un 1er mariage.

-> Suis-je en droit de refuser la garde partagée du fait que nous ne vivons pas dans la même ville (10km entre nos 2 habitations), mais sa maîtresse travaille dans la ville ou ma fille va à l'école ? Mon mari travaille tôt le matin et rentre tard le soir (de 6h à 20h en moyenne). Je ne souhaite pas que ma fille soit élevée par une autre personne que ses parents.

-> Devons-nous prendre le même avocat ? Nous avons fait l'achat d'une maison il y a 7 ans et je souhaiterais racheter sa part.

Merci de bien vouloir répondre à toutes mes interrogations.
Cordialement

Par **Iola**, le **12/03/2010** à **16:27**

bonjour, en cas de changement de domicile il doit t'avertir par lettre recommandée le lieu ou il vit de même pr toi si tu déménages.

Tu ne peux pas refuser de lui donner votre fille sous prétexte qu'il vit avec qq un d autres.

Tu peux en effet demander une pension compensatoire au titre de préjudice moral même si il paye deux pensions déjà.

Si vous habité ds la même ville le juge n'a pas de raison de refuser la garde alternée a moins que tu prouves qu'il ne peut pas s occuper de ta fille la semaine.

Si vous n etes pas d accord sur un divorce par consentement mutuel il faut prendre deux avocats et pr la vente de la maison un notaire qui réglera la liquidation matrimoniale.

Il n'est pas obligé de te vendre sa part, et la banque voudra être remboursée de l emprunt d abord si les modalites du crédit change, ensuite tu pourras redemander un crédit a ta banque pr racheter sa part. ce qui te fait acheter deux fois ta maison.

Par **Rory**, le **13/03/2010** à **11:13**

Bonjour,

En effet il doit vous communiquer sa nouvelle adresse.

Pour ce qui est de votre fille, vous ne pouvez pas l'empêcher de la voir. Mais ce qu'il faudrait, c'est que vous vous mettiez d'accord (peut être par l'intermédiaire d'un médiateur) sur ses droits de visite et d'hébergement.

Pour ce qui est du divorce, ne mélanger pas tout :

- vous aurez droit à une prestation compensatoire si la rupture du mariage crée un disparité des conditions de vie entre vous deux (ex : vous étiez habitué à un certain train de vie que vous ne pourrez plus avoir quand vous serez divorcé)
- l'autorité parentale reste conjointe en cas de divorce (il aura donc autant de droit que vous sur votre fille, vous devrez prendre les décisions en commun pour l'éducation de votre fille)
- si vous obtenez pour la garde alternée (ce qui est possible vu que vous habitez la même ville), proposez au juge un mode de garde le plus simple possible, faites preuve de coopération et d'entente (ce qui ne semble pas être le cas)

Mais attention, en cas de garde alternée vous n'aurez pas droit à une pension alimentaire pour l'entretien et l'éducation de votre enfant

- vous obtenez la garde de votre fille (celle-ci résidera donc chez vous et votre époux aura seulement des droits de visite et d'hébergement le week end et les vacances par ex), alors vous aurez droit au versement d'une pension alimentaire pour l'entretien et l'éducation de votre fille

- Pour ce qui est du divorce, si vous décidez de choisir le divorce pour faute, votre époux pourra être condamner à vous verser des dommages et intérêts

- pour la maison, cela fait partie de la liquidation du régime matrimonial. Il est vrai qu'il n'est pas obligé d'accepter le rachat de sa part. De plus êtes vous sûre d'avoir les moyens.

Sinon, il faudra mettre en vente la maison (soit volontairement, soit ce sera la juge qui l'ordonnera) et vous partager le prix de vente.

La maison est-elle payée complètement ou y a t-il encore du crédit dessus?

Si il y du crédit qui paie? Vous ou votre mari ou les deux?

Par **cath**, le **13/03/2010** à **13:53**

Bonjour,

Merci pour vos messages. Effectivement nous avons encore du crédit sur la maison. Pour le moment nous continuons à le payer tous les deux malgré qu'il soit parti.

Je ne l'empêche pas de voir notre fille, il lui téléphone et vient la voir quant il veut. Néanmoins, je ne souhaite pas, pour le moment, qu'il l'emmène chez sa maîtresse (je ne veux pas que notre fille connaisse sa nouvelle vie avec sa maîtresse pour le moment). Je m'étais renseignée et visiblement, je dois lui faire un papier lui stipulant que je l'autorise à emmener notre fille dans son nouveau logement chez sa compagne. Je voulais en avoir la confirmation, surtout qu'il ne m'a pas communiqué l'adresse de son nouveau domicile.

Merci de vos réponses.